



## Présentation de la **Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés**

Echéance au 15 mai 2013

## SOMMAIRE

### PAGES

<b>Présentation générale</b>	<b>3</b>
<b>Modalités de calcul</b>	<b>5</b>
<b>Les exceptions</b>	<b>11</b>
<b>Cas pratique</b>	<b>13</b>
<b>La déclaration</b>	<b>15</b>
<b>Point fiscal</b>	<b>17</b>

## Présentation générale

## ▣ Objectif de la C3S

Anciennement appelé l'Organic, la contribution sociale de solidarité des sociétés est mise à la charge des sociétés afin de financer certains régimes de protection sociale des travailleurs non-salariés. Elle est recouvrée par la caisse nationale du régime social des indépendants (RSI, anciennement Organic).

## ▣ Qui en est redevable ?

Toute personne morale de droit privé ou public, ayant une activité dans le secteur concurrentiel et ayant réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 760 000 € HT l'année précédente, doit déclarer et verser la C3S.

La liste des sociétés et entités soumises est énumérée dans le code de la Sécurité Sociale (art. L.651-1 et L.245-13) :

- Les SA, SAS, SARL, SNC, les sociétés en commandite, les sociétés européennes,
- Les personnes morales de droit public dans la limite de leur activité concurrentielle,
- Les GIP assujettis à la TVA,
- Les personnes morales dont le siège social est situé hors de France, à raison des affaires réalisées sur le territoire français et passibles de l'IS,
- Les GIE, les GIEE pour les opérations réalisées en France,
- Et certaines sociétés coopératives.

---

## Modalités de calcul

## ▣ Principe

La **C3S** est en réalité divisée en deux contributions :

- La **contribution sociale de solidarité** qui a pour but le financement de la protection sociale des travailleurs non-salariés ;
- La **contribution additionnelle** qui a pour objectif le financement des retraites des travailleurs non-salariés.

## ▣ Base de calcul

Le montant de la contribution due au titre d'une année donnée est fixé d'après **le chiffre d'affaires global déclaré** à l'administration fiscale **au cours de l'année civile précédente**.

Ainsi, le chiffre d'affaires servant de base à la contribution due en année N est constitué par l'addition des éléments suivants, déterminés en année N-1 :

- Le chiffre d'affaires imposé ou exonéré, déclaré mensuellement ou trimestriellement, figurant aux lignes 01, 04, 05 et 06 de la déclaration CA 3 ; (conseil : se reporter à la consolidation des CA3)
- Le chiffre d'affaires mentionné aux lignes 02 à 04 et 05 à 10 de la déclaration CA 12/12 E (pour les entreprises soumises au régime simplifié d'imposition)

## Extrait d'une déclaration de CA3 \_ page 2

Base de CA HT

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services.....		04	Exportations hors CE.....	0032
02	Autres opérations imposables.....	0981	05	Autres opérations non imposables.....	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	06	Livraisons intracommunautaires.....	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage : .....) )	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France.....	0039
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise.....	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0036	7B	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 %.....	0206			
09	Taux réduit 5,5 %.....	0105			
9B	.....				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %.....	0201			
11	Taux réduit 2,1 %.....	0100			
12	.....				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux.....	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser.....		0900		
<p>La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.</p>		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15).....		
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires.....	0035	
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco.....	0038	
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations.....		0703		
20	Autres biens et services.....		0702		
21	Autre TVA à déduire..... (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)		0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration.....		8001		
23		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22).....		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujétis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-0° et 295 A du code général des impôts).....	0709	
CRÉDIT		TAXE À PAYER			
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16).....	0705			
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint.....	8002			
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)..... (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003			
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).....		
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A.....	9979	
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés.....	9989	
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés.....	9999	
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31)..... (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

## Extrait d'une déclaration de CA12 \_ page 2

Base de CA HT

I - TVA BRUTE					
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	Base hors taxe	
01	Achats en franchise .....	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0043
02	Exportations hors UE .....	0032			
03	Autres opérations non imposables ..	0033			
04	Livraisons intracommunautaires ...	0034	4C	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
OPÉRATIONS IMPOSABLES		Base hors taxe	Taxe due		
- réalisées en France métropolitaine					
05	Taux normal 19,6 % .....		0206		
06	Taux réduit 5,5 % .....		0105		
6B	Taux réduit 7 % .....		0150		
- réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5 % .....		0201		
08	Taux réduit 2,1 % .....		0100		
8B	.....				
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
09	Opérations imposables à un taux particulier .....		0950		
10	Anciens taux .....		0900		
- autres opérations					
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030		
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....		0040		
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts) .....		0044		
11	Cessions d'immobilisations .....		0970		
12	Livraisons à soi-même .....		0980		
13	Autres opérations imposables .....		0981		
14	Acquisitions intracommunautaires .....		0031		
dont					
15	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>				
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)</b> .....				
AUTRE TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice .....		0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser .....		0600		
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)</b> .....				
II - TVA DÉDUCTIBLE					
AUTRES BIENS ET SERVICES				Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1) .....		0702		
21	Déductions forfaitaires (1) .....		0704		
22	<b>TOTAL (lignes 20 + 21)</b> .....				
IMMOBILISATIONS					
23	TVA déductible sur immobilisations (1) .....		0703		
AUTRE TVA À DÉDUIRE					
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé .....		0058		
25	Omissions ou compléments de déductions .....		0059		
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire .....	<input type="text" value=""/>			
26	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)</b> .....				
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM				



**Pour les entreprises non soumises à la TVA :**

Le chiffre d'affaires servant de base à la contribution due en année N est constitué par l'addition des éléments suivants, déterminés en année N-1 lors de l'établissement de la liasse fiscale:

- Le chiffre d'affaires mentionné aux lignes FA, FB, FD, FE, FG, FH ou le chiffre d'affaires reporté à la ligne FL du compte de résultat n° 2052.
- Le chiffre d'affaires mentionné aux lignes 210, 214, 218 du compte de résultat simplifié n° 2033-B.

▣ **Retraitement de la base**

Il est possible de déduire de cette base :

- des **taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées** (exemple : taxe sur l'édition ; taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression.) ;
- des **taxes et droits indirects** : déductibles par les entreprises qui acquittent elles-mêmes ces taxes

(Exemples : entreprises pétrolières => montant des taxes intérieures de consommation acquittées; d'autres taxes sont déductibles pour les fabricants de spiritueux, les grossistes en boisson ou encore les distributeurs d'énergie)

## ▣ Taux

Pour déterminer la C3S, il faut appliquer les taux suivants à l'assiette déterminée précédemment :

- La contribution sociale de solidarité = 0,13 %
- La contribution additionnelle = 0,03 %

Soit un taux global de 0,16 %

## ▣ Dans la pratique

(Chiffre d'affaires déclaré N-1 - droits et taxes déductibles) \* **0,16 %**

Utiliser la feuille de travail : L – Contrôle de TVA

---

## Les exceptions

## ▣ Régimes dérogatoires

1 - Pour les établissements de crédit et entreprises d'investissement agréées, dont le produit net bancaire est **au plus égal à 10 % du chiffre d'affaires**, le **montant** cumulé de la **contribution sociale de solidarité** et de sa **contribution additionnelle** est **plafonné à 1,6 % du produit net bancaire**.

2- Certaines entités ne sont pas soumises au taux normal de **C3S** (0,16% \* CA HT) mais au taux de **3,08 % de leur marge brute**.

- Dans quel cas ?

Dès lors que leur marge brute ne dépasse pas 4 % de leur chiffre d'affaires HT.

**Attention** : la méthode de calcul de la marge brute varie selon l'entité => **se référer aux articles D651-1 à D651-20 du code de la sécurité sociale**.

- Quelles entités ?

- ✓ Entreprises de **commerce international et intracommunautaire**;
- ✓ Entreprises de **négoce en gros de combustibles** et de **commerce de détail des carburants** ;
- ✓ Entreprises ayant pour activité **le négoce en gros et en l'état des produits du sol et de l'élevage, engrais et produits connexes** et **réalisant plus de la moitié de leurs achats ou ventes hors taxes avec les producteurs et coopératives agricoles**.

## Cas pratique

Prenons l'exemple d'une coopérative qui remplit les conditions pour bénéficier du taux de **3,08%** de la marge brute.

Détermination de la marge brute : (application de la règle décrite dans l'art. D 651-3-1 du code de la Sécurité Sociale)

<u>En K€</u>	
Résultat courant avant impôt	1 084
Impôts et taxes	509
20% charges de personnel	886
DAP	2010
RAP et transferts de charges	-250
<b>Marge brute</b>	<b>4 239</b>
<b>Chiffre d'affaires HT</b>	<b>101 564</b>
<b>Taux de marge brute</b>	<b>4,17%</b> > Au taux de 4% de la marge brute

Le **taux réduit** de 3,08% de la marge brute ne peut **pas s'appliquer** => application des règles de base (0,16% du CA HT)

---

## La déclaration

## ▣ Quoi et à qui déclarer ?

Une déclaration annuelle doit être établie auprès du RSI.

## ▣ Modalités déclaratives ?

- La **C3S** est à **télédéclarer** et à **télépayer** via net-entreprise. →
- > Voir le pôle social dans un délai raisonnable pour prévoir la déclaration
- Echéance le **15 mai 2013 au plus tard** (Campagne déclarative du 25 mars au 15 mai 2013).

**Non-respect = majoration de 0,2 %.**



---

## Point fiscal

## Pour le calcul du résultat fiscal

### ▣ Principe

La **C3S** n'est **déductible fiscalement** qu'au moment de son **versement**.

### ▣ Pratique

Provision **C3S N** => à **réintégrer** fiscalement **en N**

Provision **C3S N-1** => à **déduire** fiscalement **en N**

Dans la mesure où la **C3S N-1** a bien été **réglée** en **N**



# Becouze

Membre indépendant du réseau international Crowe Horwath

1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : [becouze@becouze.com](mailto:becouze@becouze.com)

Web : [www.becouze.com](http://www.becouze.com)